



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0007/2020

Interdiction de stationner et restriction de circulation - Inspection télévisée réseau eaux usées - du 27 janvier au 3 avril 2020

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté n°613/2019 du 4 juillet 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Vu l'arrêté n°646/2019 du 16 juillet 2019 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

Considérant la demande de la SUEZ EAU sise avenue du Bon Roi Saint Louis à Poissy (78300) tendant à réaliser des inspections télévisées sur réseau assainissement d'eaux usées,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement des travaux dans les rues suivantes du lundi 27 janvier au vendredi 3 avril 2020 :

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| - Rue de la Vallée | - : Rue du Séquoia | - : Rue du Croquet |
| - Rue de Normandie | - : Rue de la Ravine | - : Route des Andelys |
| - Route de Giverny | - : Rue du Docteur Chanoine | - : Rue du Pont |
| - Rue du Soleil | - : Quai Caméré | - : Avenue de Paris |
| - Avenue de l'Île de France | | |

Article 2 : la circulation pourra être interdite à tous véhicules sauf services, urgences et riverains rue de la Vallée le temps de l'inspection télévisée du lundi 27 janvier au vendredi 3 avril 2020.

Article 3 : la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 au droit des chantiers cités en l'article 1 du présent arrêté rue de Bizy à l'avancement du chantier du lundi 27 janvier au vendredi 3 avril 2020.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 8 janvier 2020



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).